



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Bulletin officiel n° 43 du 24 novembre 2011

Sommaire

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie - Programme EFTLV (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2012-2013
circulaire n° 2011-206 du 23-11-2011 (NOR : MENC1130615C)

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions
arrêté du 27-10-2011 (NOR : MENA1100510A)

Cneser

Convocation
décision du 25-10-2011 (NOR : ESRS1100335S)

Enseignement supérieur et recherche

Vie étudiante

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes
circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011 (NOR : ESRS1129305C)

Études médicales

Commissions interrégionales de coordination et d'évaluation de diplôme d'études spécialisées ou de diplôme d'études spécialisées complémentaires
arrêté du 25-10-2011 (NOR : ESRS1100328A)

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations à des sections du Comité national de la recherche scientifique
arrêté du 25-10-2011 (NOR : ESRR1100333A)

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie
arrêté du 17-11-2011 (NOR : ESRR1100327A)

Nominations

Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe au titre de l'année 2011
décision du 26-9-2011 (NOR : ESRH1100334S)

Encart

Actions européennes

Appel à propositions relatif au programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie - Programme EFTLV (2007-2013) - année scolaire et universitaire 2012-2013

NOR : MENC1130615C

circulaire n° 2011-206 du 23-11-2011

MEN - ESR - DREIC 2A

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie, chancelières et chanceliers des universités ; aux présidentes et présidents d'université ; aux directrices et directeurs des établissements d'enseignement supérieur ; aux responsables des services des relations internationales des établissements d'enseignement supérieur ; aux coordonnatrices et coordonnateurs académiques de la formation continue universitaire ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'éducation nationale ; aux inspectrices générales et inspecteurs généraux de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche ; aux secrétaires générales et secrétaires généraux des universités ; aux vice-présidentes et vice-présidents de la recherche ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-inspectrices et inspecteurs pédagogiques régionaux ; aux inspectrices et inspecteurs d'académie-directrices et directeurs des services départementaux de l'éducation nationale ; aux inspectrices et inspecteurs de l'éducation nationale de l'enseignement technique et de l'enseignement général ; aux délégué(e)s académiques à l'enseignement technique ; aux délégué(e)s académiques à la formation continue ; aux chefs des services académiques d'information et d'orientation ; aux délégué(e)s académiques aux relations européennes et internationales et à la coopération ; aux chefs d'établissement ; aux directrices et directeurs d'école ; aux enseignant(e)s ; aux conseillères et conseillers d'orientation

La présente circulaire complète les informations contenues dans l'appel à propositions 2012-EAC/27/11 dont l'annonce a été publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 9 août 2011 sous la référence 2011/C233/06. Elle précise, notamment, les priorités et les objectifs européens et nationaux du programme pour l'année scolaire et universitaire 2012-2013. Le texte de l'appel à propositions (priorités stratégiques) et le guide du programme EFTLV 2012 sont consultables en ligne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lip/doc848_fr.htm
Le conseil et l'accompagnement nécessaires au montage et à la réalisation de projets européens peuvent être trouvés auprès des DAREIC des académies : <http://www.education.gouv.fr/cid1013/un-relais-dans-les-academies-les-dareic.html>

Présentation générale

Le programme européen d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie ou programme EFTLV est l'instrument privilégié dont l'Europe s'est dotée en 2007 pour favoriser l'avènement d'une société de la connaissance offrant un terrain favorable au développement économique durable, à la création d'emplois plus nombreux et plus qualifiés, et à la cohésion sociale, en particulier grâce aux échanges, à la coopération et à la mobilité.

Par l'éventail des actions qu'il propose, le programme EFTLV offre aux personnels, aux établissements et aux académies la possibilité d'entreprendre des projets européens qui enrichiront leur activité pédagogique quotidienne, toutes disciplines confondues, contribueront à l'élaboration de stratégies locales ou nationales d'éducation et de

formation tout au long de la vie et orienteront résolument notre système éducatif vers les échanges européens et internationaux, comme il y est incité par des textes réglementaires récents :

- La circulaire ministérielle n° 2009-172 du 24 novembre 2009 (B.O.EN n° 44 du 26 novembre 2009) définit précisément les éléments constitutifs de la politique d'ouverture et de mobilité que les académies doivent mettre en œuvre, chacune d'elles étant appelée à élaborer une stratégie et un plan d'action pour développer la dimension européenne et internationale et conduire une véritable politique de coopération internationale basée, notamment, sur la mobilité de l'ensemble des acteurs et l'ouverture des établissements vers l'étranger.
- Le code de l'éducation, dans son article D. 421-2-1, illustre la nouvelle impulsion donnée aux échanges européens et internationaux dans le cadre de la réforme du lycée qui a fait de l'apprentissage des langues une de ses priorités (cf. circulaire n° 2010-008 du 29 janvier 2010 sur les langues vivantes au lycée d'enseignement général et technologique parue au B.O.EN spécial n° 1 du 4 février 2010). Le double objectif assigné à ce volet de la réforme est que chaque lycéen maîtrise deux langues vivantes à la fin de sa scolarité et que chaque lycée noue un partenariat pérenne avec un établissement scolaire étranger autour d'une véritable coopération éducative.
- Les circulaires ministérielles n° 2011-116 et 117 du 3 août 2011 (B.O.EN n° 30 du 25 août 2011) donnent un cadre à la mobilité européenne et internationale au collège et au lycée. Elles précisent les modalités de mise en œuvre des actions de mobilité en Europe et dans le monde et d'organisation des sorties et des voyages scolaires. Leur publication obéit à la nécessité de faire de la mobilité « une réalité » et donc d'accompagner l'impulsion donnée à l'ouverture du système éducatif français au contexte européen et international et à l'apprentissage des langues vivantes.

S'agissant de l'espace européen de l'enseignement supérieur et de la recherche (EEESR), pour lequel les universités se sont vu confier une nouvelle mission de service public par la loi « Libertés et responsabilités des universités » (LRU) du 10 août 2007, la participation pleine et entière de la France à sa construction constitue une priorité essentielle pour contribuer de manière décisive à la lisibilité, à la qualité et à l'attractivité de notre système et de nos formations d'enseignement supérieur. Aussi est-il recommandé que les établissements d'enseignement supérieur, sous tutelle du MESR, s'attachent à inscrire, dans leurs contrats quinquennaux, les projets européens qu'ils prévoient de porter, au titre de leur politique européenne et internationale, et en particulier, contribuent activement à concrétiser l'objectif majeur que les ministres européens de l'enseignement supérieur, réunis à Louvain en avril 2009, ont fixé pour la mobilité étudiante à l'horizon 2020 : au moins 20 % des diplômés de l'EEES devront alors avoir bénéficié d'une période d'études ou de formation à l'étranger .

L'apprentissage des langues, la mobilité physique ou virtuelle des élèves, des étudiants, des enseignants et des personnels, les échanges et les projets pédagogiques menés entre classes de différents pays, le développement de l'esprit d'initiative et d'entreprise et des liens avec le monde du travail, l'expérimentation et la diffusion de pratiques et de services pédagogiques tirant parti de la technologie et des ressources numériques, la mise en place de nouveaux modes d'organisation des systèmes éducatifs, et la transparence et la reconnaissance des compétences et des qualifications sont quelques-uns des défis que doivent relever les systèmes d'éducation et de formation européens. L'efficacité de leur contribution à la lutte contre le décrochage scolaire et à l'augmentation du nombre de diplômés de l'enseignement supérieur ou assimilés - ces deux objectifs guideront l'action de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation jusqu'en 2020 - repose, notamment, sur la réussite du programme EFTLV.

La participation de notre pays à ce programme a été dynamisée par la présidence française du Conseil (second semestre de l'année 2008). En effet, c'est sous la présidence de la France que la mobilité a été placée au premier rang des priorités européennes grâce à l'adoption, en novembre 2008, de conclusions concernant la mobilité des jeunes selon lesquelles « chaque jeune devrait avoir la possibilité de prendre part à une forme de mobilité, et ce, pendant son parcours d'étude ou de formation, ou dans le cadre d'activités de volontariat ».

En mai 2009, dans ses conclusions relatives au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, le Conseil a confirmé la priorité donnée à la mobilité en en faisant un objectif majeur pour les dix prochaines années, « les périodes de formation à l'étranger - tant en Europe que dans le reste du monde

- » étant appelées à devenir « la règle et non l'exception ».

La mobilité transnationale à des fins de formation, puissant facteur de développement des compétences clés, de lutte contre le chômage et de « croissance intelligente, durable et inclusive », est un concept moteur de l'action européenne, comme le montre l'initiative phare « Jeunesse en mouvement » présentée par la Commission européenne le 15 septembre 2010. Cette initiative prévoit, notamment, d'étendre et de renforcer les programmes et les initiatives de l'Union - en lien avec les moyens d'action nationaux et régionaux - en faveur de la mobilité afin que, d'ici à 2020, tous les jeunes se voient offrir la possibilité de réaliser une partie de leurs études à l'étranger, y compris en milieu professionnel.

En confirmant son intérêt croissant pour le programme EFTLV au cours des deux années qui viennent, la France non seulement continuera d'agir avec détermination en faveur de la réalisation d'un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie pour le plus grand bénéfice de ses citoyens et des citoyens européens, mais encore elle n'en sera que plus légitime pour contribuer à définir, avec ses partenaires européens, le futur cadre légal de ce programme pour la période 2014-2020.

1. Caractéristiques du programme

1.1 Une structure unique intégrant toutes les activités

Les programmes communautaires d'éducation et de formation sont parties intégrantes, depuis 2007, du **Programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie (programme EFTLV)** auquel ont accès les 27 États membres de l'Union européenne, les pays de l'EEE/AELE (Islande, Liechtenstein, Norvège et Suisse), les pays candidats ou potentiellement candidats (Turquie et Croatie, mais aussi, en principe dès 2012, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, l'Albanie et la Serbie) et, sous certaines conditions restrictives, les pays tiers ne participant pas déjà au programme.

Ce programme comporte plusieurs sous-programmes :

Quatre programmes sectoriels :

- **Comenius** pour l'enseignement scolaire qui concerne les établissements du premier degré et du second degré général, technologique ou professionnel ;
- **Leonardo da Vinci** pour l'enseignement et la formation professionnels (hors enseignement supérieur) ;
- **Erasmus** pour l'enseignement supérieur (y compris les stages en entreprise dans un pays européen) ;
- **Grundtvig** pour l'éducation et la formation des adultes.

À noter :

- Des visites préparatoires (actions préparatoires à la mise en œuvre des projets relevant des actions décentralisées) sont possibles dans le cadre de chacun de ces programmes sectoriels.

- Lancée en 2010, l'action Comenius de mobilité individuelle des élèves est étendue en 2012 à tous les pays participant au programme EFTLV, à l'exception de l'Allemagne, de Chypre, de l'Irlande et du Royaume-Uni.

Un programme transversal doté de quatre activités clés : la coopération et l'innovation politiques, la promotion de l'apprentissage des langues et de la diversité linguistique, la promotion des technologies de l'information et de la communication, la diffusion et l'exploitation des résultats des projets et des actions financés par l'Union européenne.

À noter :

- Les visites d'étude pour l'éducation et la formation professionnelle font partie de l'activité clé n°1 du programme transversal.

- Depuis 2011, une nouvelle action est proposée, dans le cadre de l'activité clé n°1, pour soutenir l'élaboration et la mise en œuvre de politiques innovantes d'éducation et de formation tout au long de la vie aux niveaux national, régional et local, notamment dans le domaine de l'accessibilité à des services d'information et d'orientation de qualité : les réseaux de responsables de l'éducation et de la formation professionnelle.

Le programme Jean Monnet pour les projets unilatéraux et nationaux ainsi que pour les projets et réseaux

multilatéraux au service de l'intégration européenne.

Ces programmes comportent, en général, des actions de deux types :

- « décentralisées » : elles sont gérées, sur le plan national, par l'agence Europe éducation formation France, dite agence 2E2F (voir point 1.2 ci-après), qui reçoit, pour ce faire, des fonds alloués par la Commission européenne; elles absorbent plus de 80 % du budget total du programme et se déclinent, principalement, en projets de mobilité, partenariats, visites d'étude et projets de transfert de l'innovation ;
- « centralisées » : elles sont gérées par l'agence exécutive européenne Éducation, audiovisuel et culture (Bruxelles) pour le compte de la Commission européenne et se déclinent, principalement, en projets multilatéraux, réseaux et projets de développement de l'innovation.

À noter : la plate-forme des « porteurs de projets » Pénélope décrit les actions que propose le programme EFTLV et permet de faire acte de candidature : <http://penelope.2e2f.fr>

1.2 Une agence nationale de gestion du programme

L'agence Europe éducation formation France (agence 2E2F), groupement d'intérêt public installé à Bordeaux, est chargée de la mise en œuvre du programme pour l'éducation et la formation tout au long de la vie dans notre pays (voir coordonnées complètes au point 4).

2. Priorités et objectifs européens et nationaux

2.1 Priorités et objectifs européens

Le programme EFTLV a vocation, d'une part, à renforcer la contribution de l'éducation et de la formation à la réalisation des priorités et des objectifs phares de la stratégie de croissance « UE 2020 » définie par l'Union européenne pour la prochaine décennie, et, d'autre part, à soutenir la mise en place du nouveau cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (« Éducation et formation 2020 ») que les États membres ont élaboré afin de faire de l'éducation et de la formation tout au long de la vie et de la mobilité des apprenants une réalité, d'améliorer la qualité et l'efficacité de l'enseignement et de la formation, de favoriser l'équité, la cohésion sociale et la citoyenneté active, et, enfin, d'encourager la créativité et l'innovation à tous les niveaux de l'éducation et de la formation.

Les documents politiques de référence sont consultables sur le site de la Commission européenne à l'adresse suivante : http://ec.europa.eu/education/lifelong-learning-policy/doc36_fr.htm

Partant de ce contexte politique général, l'appel à propositions 2012 a identifié les **cinq priorités stratégiques** suivantes, chacune étant déclinée en fonction des sous-programmes ou activités clés composant le programme EFTLV :

- 1) Concevoir des stratégies pour l'éducation et la formation tout au long de la vie et la mobilité.
- 2) Encourager la coopération entre les mondes de l'éducation, de la formation et du travail.
- 3) Soutenir la formation initiale et continue des enseignants, des formateurs et des responsables des établissements d'éducation et de formation.
- 4) Encourager l'acquisition de compétences clés dans tout le système d'éducation et de formation.
- 5) Favoriser l'intégration sociale, notamment l'intégration des migrants et des Roms, et l'égalité entre les garçons et les filles, les hommes et les femmes, dans l'éducation et la formation.

Il convient de noter que l'accès des personnes en difficulté au programme EFTLV constitue une priorité stratégique en soi qui vaut pour l'ensemble du programme.

La qualité des projets, quelle que soit l'action dont ils relèvent, sera évaluée en tenant compte, notamment, du plan de diffusion et d'exploitation des résultats qu'ils doivent nécessairement comporter.

2.2 Priorités et objectifs nationaux

2.2.1 Plusieurs actions/dispositifs du programme EFTLV et régions françaises auront un caractère prioritaire non exclusif en 2012, au vu des tendances observées lors des précédents appels à propositions :

- 1) **Il apparaît que certaines actions continuent de faire l'objet d'une demande inférieure à l'offre, ce qui se**

traduit par une sous-consommation des crédits d'intervention qui leur sont alloués : c'est le cas des partenariats Comenius Regio, de la mobilité individuelle des élèves Comenius, de la mobilité Leonardo da Vinci pour les professionnels de l'enseignement et de la formation professionnels et des mobilités individuelles Grundtvig Bourses de formation continue et Visites et échanges.

2) D'autres actions ont enregistré une décroissance significative de la demande qu'il faut contenir : c'est le cas des projets de transfert de l'innovation Leonardo da Vinci et des Volontariats senior Grundtvig.

3) Enfin, certains dispositifs doivent être encouragés car ils permettent une utilisation efficace et structurante des crédits à l'échelle d'une région, d'une académie ou d'un territoire : c'est le cas des projets groupés pour les établissements d'enseignement supérieur (particulièrement les sections de techniciens supérieurs des lycées), via les consortiums d'établissements Erasmus, et pour les établissements scolaires (particulièrement les lycées professionnels), via les projets groupés Leonardo da Vinci en faveur de la formation professionnelle initiale (cf. « Guide d'aide à la décision et au montage d'un projet groupé dans l'enseignement professionnel initial » publié par l'agence Europe éducation formation France en septembre 2011 : <http://penelope.2e2f.fr/>).

Par ailleurs, 7 régions dont la participation au programme est jugée insuffisante seront prioritaires en 2012 :

- soit parce qu'elles présentent un taux d'acceptation et un financement de la demande par habitant inférieurs à la moyenne nationale : Corse, Nord-Pas-de-Calais, Basse-Normandie, Picardie, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- soit parce qu'elles présentent un financement de la demande inférieur à la moyenne nationale : Auvergne, Lorraine.

Au-delà des actions de promotion et des outils que l'agence Europe éducation formation France mettra en place pour accompagner la mise en œuvre des actions/dispositifs du programme EFTLV mentionnés ci-dessus, ceux-ci devront faire l'objet d'une attention particulière de la part des académies et des établissements qui auront à cœur d'en faire des priorités stratégiques de leur politique d'ouverture et de mobilité.

2.2.2 Par ailleurs, afin de tenir compte du contexte national, lors de la conception du projet, il est souhaitable de ne pas perdre de vue les **objectifs nationaux de chaque sous-programme** :

Comenius :

- favoriser l'acquisition des compétences et des savoirs fondamentaux ;
- promouvoir l'égalité des chances, y compris grâce à l'orientation tout au long de la vie ;
- développer l'éducation aux comportements responsables dans le cadre de la vie scolaire ;
- favoriser l'accès à la mobilité de formation continue des personnels d'inspection stagiaires dont la formation comporte un module consacré à l'Europe qui prévoit un stage de deux semaines dans un pays européen.

Erasmus :

- renforcer l'espace européen de l'enseignement supérieur (EEES) par l'accroissement significatif de la mobilité, en particulier des étudiants et des enseignants, à la fois sur les plans quantitatif et qualitatif, qu'il s'agisse d'études ou de périodes de formation en milieu professionnel, et par le développement de la dimension européenne, via les cours et les programmes d'études ainsi que les réseaux thématiques ;
- et développer la professionnalisation des formations universitaires et leur ouverture sur l'EEES, les entreprises et le marché du travail européen.

Dans cette perspective, il importe de veiller à :

- amplifier considérablement la mobilité, afin qu'elle irrigue tous les aspects du développement stratégique de l'établissement d'enseignement supérieur ; à cet effet, il est recommandé d'exploiter plusieurs leviers :
 - . s'appuyer sur de véritables stratégies d'établissement, inscrites dans les contrats quinquennaux, qui prennent en compte la mobilité européenne et tous ses aspects connexes (politique linguistique, politique d'accueil des étudiants, dimension pédagogique, politique de recherche),
 - . favoriser l'ancrage des projets de mobilité de l'établissement dans des partenariats assis sur des programmes dotés de « fenêtres de mobilité », des programmes conjoints, ainsi que des diplômes doubles ou conjoints,
 - . inciter davantage d'étudiants à opter pour une période de mobilité, y compris ceux inscrits dans les filières les moins

représentées dans Erasmus (par exemple les disciplines scientifiques) et, à cet effet, organiser des journées d'information et des forums électroniques pour mettre en valeur des témoignages et échanges d'expériences des étudiants Erasmus, mais aussi informer plus largement sur les atouts d'Erasmus, les opportunités offertes par les universités partenaires des pays moins sollicités, et les possibles soutiens linguistiques offerts par les cours intensifs de langues (Ciel) au profit des langues moins répandues et moins enseignées,

- susciter davantage la mobilité des enseignants, indispensable pour accroître l'europeanisation des cursus et la mobilité étudiante, sans oublier celle des personnels administratifs ;
- asseoir davantage la qualité des échanges Erasmus en portant une attention particulière à la concrétisation des principes recommandés par la Charte européenne de qualité pour la mobilité, ainsi qu'à l'utilisation systématique des conventions d'études (« learning agreements ») et des conventions de stage Erasmus, à l'exploitation des possibilités offertes pour la validation des périodes d'études et de formation en milieu professionnel à l'étranger et des acquis, ou encore à la généralisation des documents offerts par le portfolio Europass ;
- et, pour l'attribution des bourses Erasmus, à tenir compte, autant que possible, de la situation sociale des étudiants et des aides susceptibles de leur être attribuées, en particulier les aides financières qui peuvent être accordées par le MESR (c'est-à-dire les aides à la mobilité internationale et les bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux qui peuvent être portables dans les pays membres du Conseil de l'Europe), ainsi que les bourses proposées par les collectivités territoriales.

Leonardo da Vinci :

- inciter les élèves de l'enseignement professionnel initial (par exemple, les lycéens professionnels), les élèves de collège (dans le cadre des activités de découverte professionnelle) et les apprentis à effectuer une période de formation professionnelle dans un pays européen autre que la France ;
- professionnaliser les acteurs de la formation (enseignants et formateurs, chefs d'établissement, conseillers en formation continue, conseillers d'orientation, tuteurs en entreprise, responsables des ressources humaines, etc.) dans le domaine des langues, des Tice, et dans les divers champs professionnels, en particulier grâce à la mobilité et aux échanges de bonnes pratiques ;
- encourager la mobilité des publics adultes de la formation continue (demandeurs d'emploi, personnes en alternance et salariés hors alternance) et améliorer la qualité des services qui leur sont destinés, en particulier dans le domaine de l'orientation ;
- faire en sorte que tous ceux qui effectuent des périodes de mobilité dans le cadre de leur parcours de formation bénéficient des progrès accomplis par l'Europe en matière de transparence et de reconnaissance des qualifications, notamment par l'utilisation du portfolio Europass ;
- mettre en place des pratiques et des outils de formation professionnelle innovants et assurer leur utilisation et leur diffusion, notamment par le biais du transfert d'innovation ;
- favoriser le renforcement des relations entre les établissements de formation et les entreprises.

Grundtvig :

- porter une attention particulière à toute personne adulte qui traverse une situation sociale délicate ;
- offrir une seconde chance aux adultes éloignés ou exclus du système éducatif ;
- valoriser les compétences acquises en situation professionnelle, sociale et culturelle (en contexte non formel et informel) grâce aux modalités et outils développés en France et en Europe pour la transparence et la reconnaissance des qualifications ;
- promouvoir les projets de volontariat senior en s'appuyant sur des partenariats pertinents pour répondre aux enjeux de l'évolution démographique, dans le contexte de l'Année européenne du vieillissement actif et de la solidarité intergénérationnelle (2012).

3. Conditions nationales d'éligibilité 2012-2013

3.1 Comenius

Conditions nationales d'éligibilité à Comenius

Sont éligibles au programme Comenius les établissements de formation initiale, de la maternelle à la fin du second cycle général, technologique ou professionnel, sous tutelle du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, du ministère des affaires étrangères et européennes ou des ministères chargés de l'agriculture, de la défense, de la santé, des sports et de la culture, qu'ils soient publics ou privés sous contrat.

Les établissements français à l'étranger sont éligibles uniquement s'ils sont situés dans un pays européen participant au programme Comenius et s'ils sont homologués par le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative qui en publie la liste complète par arrêté annuel.

Sont également éligibles au programme Comenius, dans les conditions fixées à l'article 2(3) de la décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, c'est-à-dire « exceptionnellement, dans le cas des mesures visant à promouvoir l'apprentissage des langues », les centres de formation d'apprentis (CFA) publics et privés dispensant des formations initiales jusqu'au baccalauréat.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats scolaires Comenius

Un même partenariat Comenius ne peut rassembler que deux écoles ou établissements scolaires français. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats scolaires Comenius seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux bourses de formation continue Comenius

Sont éligibles au financement d'une formation continue Comenius les personnels des établissements éligibles à Comenius (cf. supra), à l'exception des personnels - éligibles à Erasmus - effectuant l'intégralité de leur service dans les sections de techniciens supérieurs ou dans les classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles au financement d'une formation continue les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie directement impliqués dans l'activité scolaire de ces établissements (inspecteurs, conseillers pédagogiques, chargés de mission, personnels enseignants dans un CRDP).

Ne sont pas éligibles au financement d'une bourse de formation continue Comenius les personnels - éligibles à Erasmus - affectés à temps complet dans une université, y compris auprès d'un IUFM.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats Comenius Regio

Ces partenariats sont destinés à encourager la coopération entre collectivités territoriales/services déconcentrés de l'État appartenant à au moins deux régions européennes (chaque composante régionale ou locale du partenariat comprend également au moins un établissement scolaire et un autre partenaire local, par exemple une association). En France, ils peuvent être pilotés par des mairies, des communautés urbaines, d'agglomération ou de communes, des conseils généraux et des conseils régionaux, en association étroite, chaque fois que cela est possible et nécessaire, avec les rectorats des académies.

3.2 Erasmus

Conditions nationales d'éligibilité à Erasmus

Peuvent faire acte de candidature à l'une des trois Chartes universitaires Erasmus (voir en annexe) les établissements d'enseignement supérieur ou d'enseignement post-baccalauréat, publics, privés sous contrat, privés reconnus par l'État ou consulaires, et habilités par l'État à délivrer des diplômes sanctionnant des études supérieures ou post-baccalauréat, reconnus éligibles compte tenu de la garantie de qualité des diplômes qu'ils délivrent, c'est-à-dire :

- **les diplômes sanctionnant une formation de niveau supérieur, inscrits au RNCP** (y compris les diplômes d'université et autres diplômes d'établissement qui y figurent) ;

- **ou, pour les diplômes qui ne seraient pas encore inscrits au RNCP :**

. les diplômes nationaux de l'enseignement supérieur (par exemple la licence),

. les diplômes d'État sanctionnant une formation d'enseignement supérieur ou post-baccalauréat (par exemple

diplôme d'État de sage-femme),
. les titres reconnus (par exemple les titres d'ingénieur diplômé),
. les diplômes visés par l'État (par exemple les diplômes de sortie des écoles de commerce visés par l'État),
. ainsi que les diplômes d'université et autres diplômes des établissements sous tutelle du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

S'agissant du BTS, diplôme national de l'enseignement supérieur que délivre le recteur d'académie, seuls sont reconnus éligibles les établissements publics ou privés sous contrat d'association avec l'État, ainsi que les établissements qui préparent au BTS en alternance (cf. contrats d'apprentissage ou contrats de professionnalisation). Pour ce qui concerne les diplômes d'État que ne délivre pas un chef d'établissement (par exemple les diplômes comptables supérieurs), seuls sont reconnus éligibles les établissements placés sous tutelle et contrôle pédagogique de l'État ou bénéficiant pour leurs formations d'un agrément par l'État (y compris les centres de formation d'apprentis).

3.3 Leonardo da Vinci

Conditions nationales d'éligibilité à Leonardo da Vinci

Sont éligibles au programme Leonardo da Vinci tous les organismes intervenant dans le champ de l'enseignement et de la formation professionnels, quel que soit leur statut : établissements de formation ou centres et organismes de formation professionnelle, centres de recherche, entreprises, organisations professionnelles, associations sans but lucratif, collectivités territoriales, etc.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels les lycées d'enseignement général et technologique, les lycées professionnels, les Greta, les centres de formation d'apprentis (CFA) et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux projets de partenariat Leonardo da Vinci

Un même partenariat Leonardo ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'enseignement et de formation professionnels. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des projets de partenariat Leonardo seront considérées comme inéligibles.

3.4 Grundtvig

Conditions nationales d'éligibilité à Grundtvig

En raison de la variété des actions qui peuvent être financées dans le cadre de Grundtvig, les types d'organismes (et de formateurs d'adultes) éligibles sont très nombreux : établissements impliqués dans la formation initiale ou continue des personnels de l'éducation des adultes, mais aussi centres de formation, universités, associations, musées, collectivités territoriales.

Sont, par exemple, porteurs de projets potentiels, pour l'éducation nationale, les Greta et les GIP académiques.

Conditions nationales d'éligibilité aux partenariats éducatifs Grundtvig

Un même partenariat éducatif Grundtvig ne peut rassembler plus de deux établissements ou organismes français d'éducation des adultes. Le non-respect de cette règle rend inéligibles tous les partenaires français.

Toutes les candidatures déposées par un établissement qui aura présenté plus de deux candidatures distinctes à des partenariats éducatifs Grundtvig seront considérées comme inéligibles.

Conditions nationales d'éligibilité aux ateliers Grundtvig

Une seule candidature maximum sera acceptée par organisme.

3.5 Programme transversal

Conditions nationales d'éligibilité pour la participation aux visites d'étude

Sont éligibles au financement d'une bourse de visite d'étude tous les personnels des établissements en position de responsabilité (chefs d'établissement, professeurs principaux, etc.), y compris ceux effectuant l'intégralité de leur service dans des classes de BTS ou dans des classes préparatoires aux grandes écoles.

Sont également éligibles les personnels des rectorats d'académie et des inspections d'académie, y compris les responsables administratifs et les responsables des ressources humaines.

4. Informations pratiques

Pour toute recherche d'information complémentaire concernant, notamment, la nature des programmes et de leurs actions ou la préparation et l'envoi des candidatures, vous pouvez vous connecter au site Internet de votre académie ou de votre établissement d'enseignement supérieur (rubrique Relations internationales), contacter votre DAREIC ou votre SRI, et, le cas échéant, consulter directement :

- pour les actions décentralisées : l'agence Europe éducation formation France, 25, quai des Chartrons 33080 Bordeaux cedex - téléphone : 05 56 00 94 00 - courriel : contact@2e2f.fr

<http://www.europe-education-formation.fr/>

- pour les actions centralisées : l'agence exécutive européenne Éducation, audiovisuel et culture, avenue du Bourget 1, Bour, B- 1140 Bruxelles, Belgique - téléphone : 00 32-2 233 01 11 - courriel : <mailto:eacea-info@ec.europa.eu>

<http://eacea.ec.europa.eu/>

Je vous remercie par avance d'assurer la diffusion de ces informations auprès de tous les services et personnes concernés et vous demande de bien vouloir me faire connaître les difficultés que pourrait susciter l'application de cette circulaire. Je sais, par avance, pouvoir compter sur votre implication dans la mise en œuvre des dispositions qu'elle contient et qui servent les intérêts de notre système éducatif.

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Par empêchement de la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération

Le chef de service, adjoint à la directrice des relations européennes et internationales et de la coopération,

Marc Rolland

Annexe

Dates limites de présentation des candidatures

Visites préparatoires et séminaires de contact organisés dans le cadre de tous les programmes sectoriels

pour concrétiser une candidature : en faire la demande à l'agence 2E2F obligatoirement plusieurs semaines avant le dépôt du projet (voir conditions sur le site de l'agence : <http://www.europe-education-formation.fr/>)

Comenius

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 16 janvier 2012

- Le 30 avril 2012

- Le 17 septembre 2012

Assistanat (envoi et accueil)

Le 31 janvier 2012

Mobilité individuelle des élèves

Le 1er décembre 2011

Partenariats scolaires Comenius et Comenius Regio

Le 21 février 2012

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 2 février 2012

Erasmus

Charte universitaire Erasmus (pour mémoire)

Le 30 juin 2011 : date limite de candidature, auprès de l'Agence exécutive, à :

- une charte universitaire Erasmus standard, préalable indispensable à tout projet appelé à être présenté par un établissement d'enseignement supérieur dans le cadre d'Erasmus ;

ou une charte universitaire Erasmus élargie, laquelle existe sous deux formes :

. l'une pour les établissements qui souhaitent uniquement envoyer leurs étudiants en stage dans des entreprises européennes,

. l'autre pour ceux qui, en plus de cette mobilité de stage, entendent mettre en place des activités relevant de la charte standard et, notamment, la mobilité d'études.

Tout projet de fusion, de changement de statut ou de nom de l'établissement d'enseignement supérieur doit impérativement, et dès que possible, être signalé à l'agence 2E2F.

Demandes de financement

pour les mobilités d'études, de stage (y compris les candidatures à un certificat d'habilitation à l'organisation de stages pour les consortiums d'établissements), **d'enseignement et de formation**, et pour **l'organisation de la mobilité ; dépôt des projets pour les programmes intensifs** :

Le 9 mars 2012

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 2 février 2012

Leonardo da Vinci

Mobilité en faveur de tous les publics du programme (élèves et apprentis de l'enseignement et de la formation professionnels initiaux, salariés et demandeurs d'emplois, professionnels de l'éducation et de la formation) et candidature à un certificat de mobilité (valable 4 ans, il permet à un établissement ou à un organisme dont la capacité à mettre en œuvre une action de mobilité de grande qualité aura été reconnue de déposer des demandes simplifiées de subvention)

Le 3 février 2012

Projets de partenariat Leonardo da Vinci

Le 21 février 2012

Projets multilatéraux de développement de l'innovation, projets multilatéraux de transfert de l'innovation, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 2 février 2012

Grundtvig

Formation continue

Trois échéances sont proposées :

- Le 16 janvier 2012

- Le 30 avril 2012

- Le 17 septembre 2012

Visites et échanges

Quatre échéances sont proposées :

- Le 16 janvier 2012

- Le 30 avril 2012

- Le 29 juin 2012

- Le 17 septembre 2012

Ateliers thématiques pour apprenants adultes, partenariats éducatifs

Le 21 février 2012

Projets multilatéraux, réseaux et mesures d'accompagnement

Le 2 février 2012

Assistanat, projets de volontariat des seniors

Le 30 mars 2012

Programme transversal

Activité clé 1 / visites d'étude

Deux échéances sont proposées :

- Le 30 mars 2012

- Le 12 octobre 2012

Autres activités clés et actions

Le 1^{er} mars 2012

Programme Jean Monnet

Le 15 février 2012 pour l'ensemble des activités proposées

Organisation générale

Administration centrale du MENJVA et du MESR

Attributions de fonctions

NOR : MENA1100510A

arrêté du 27-10-2011

MEN - ESR - SAAM A1

Vu décret n° 87-389 du 15-6-1987, modifié par décret n° 2005-124 du 14-2-2005 ; décret n° 2006-572 du 17-5-2006 modifié ; décret n° 2010-1450 du 25-11-2010 ; décret n° 2010-1452 du 25-11-2010 ; arrêté du 17-5-2006 modifié ; arrêté du 23-5-2006 modifié

Article 1 - L'annexe E de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

- Au lieu de :

DGESIP DGRI A2

Mission de l'emploi scientifique

Monsieur Frédéric Le Corre, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la mission

Lire :

DGESIP DGRI A2

Mission de l'emploi scientifique et du pilotage stratégique des ressources humaines

Monsieur Frédéric Le Corre, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la mission

Article 2 - L'annexe F de l'arrêté du 23 mai 2006 susvisé est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Direction générale des ressources humaines

DGRH MCMPP

Mission de conseil en mobilité et parcours professionnels

N...

Direction de l'encadrement

N...

DE A

École supérieure de l'éducation nationale

Denis Boullier, directeur

DE A1

Département de la formation et des études

N...

DE A1-1

Bureau des études, des publications et des relations internationales

N...

DE A1-2

Bureau de la formation initiale et de l'adaptation à l'emploi

N...

DE A1-3

Bureau de la formation permanente et des sessions d'études

N...

DE A2

Département de l'administration générale

N...

DE A2-1

Bureau des finances et de l'organisation

Françoise Vignes-Herviou, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE A2-2

Bureau de la logistique et du service intérieur

Isabelle Oblet, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE B

Service des personnels d'encadrement

Fabienne Brouillonnet, chef de service

DE B1

Sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement

Jean-Pierre Deloche, sous-directeur

DE B1-1

Bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Isabelle Sarthou, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE B1-2

Bureau des emplois fonctionnels et des carrières

Madame Danièle Carne, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE B1-3

Bureau des concours et des politiques de recrutement

Monsieur Frédéric Sprywa, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE B2

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Gilles Bal, sous-directeur

DE B2-1

Bureau de l'encadrement administratif

Francia Coma, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE B2-2

Bureau des IA-IPR et des IEN

Philippe Étienne, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DE B2-3

Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Ghislaine Fritsch, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef

du bureau

Lire :

Direction générale des ressources humaines

DGRH MCMPP

Mission de conseil en mobilité et parcours professionnels

Alain Trintignac, inspecteur de l'éducation nationale, chef de la mission

DGRH MIPOMI

Mission de gestion des potentiels et de la mobilité internationale

Marie Vannouque-Digne, directrice de projet, chef de la mission

DGRH-PDHP

Pôle de détection des hauts potentiels

N...

École supérieure de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Denis Boullier, directeur

DGRH ESEN A

Département des formations de l'enseignement supérieur et de la recherche

N...

DGRH ESEN B

Département des formations de l'enseignement scolaire et de l'innovation

Jean Duchaine, professeur agrégé, directeur adjoint, chef du département

DGRH ESEN C

Département des relations internationales et des partenariats

N...

DGRH ESEN D

Secrétariat général

Isabelle Oblet, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, secrétaire générale

DGRH ESEN D-C1

Cellule informatique

Monsieur Pascal Littierre-Bihan, agent contractuel, chef de la cellule

DGRH ESEN D-COM

Cellule communication et qualité

Madame Frédérique Amouroux, agente contractuelle, chef de la cellule

DGRH ESEN D-GRH

Cellule gestion des ressources humaines

Sylvie Bouteille, secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef de la cellule

DGRH ESEN-D1

Bureau des affaires financières

Sylvia Segantin, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH ESEN-D2

Bureau de l'accueil des stagiaires, du patrimoine immobilier et du service intérieur

Bernard Jean, ingénieur d'études, chef du bureau

DGRH E

Service de l'encadrement

Fabienne Brouillonnet, chef de service, adjointe à la directrice générale

DGRH E1

Sous-direction de la gestion prévisionnelle et des missions de l'encadrement

Jean-Pierre Deloche, sous-directeur

DGRH E1-1

Bureau des statuts, de la réglementation et de la gestion prévisionnelle des effectifs et des compétences

Isabelle Sarthou, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH E1-2

Bureau des emplois fonctionnels et des carrières

Madame Danièle Carme, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH E1-3

Bureau des concours et des politiques de recrutement

Monsieur Frédéric Sprywa, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH E2

Sous-direction de la gestion des carrières des personnels d'encadrement

Gilles BAL, sous-directeur

DGRH E2-1

Bureau de l'encadrement administratif

Francia Coma, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH E2-2

Bureau des IA-IPR et des IEN

Philippe Étienne, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH E2-3

Bureau des personnels de direction des lycées et collèges

Ghislaine Fritsch, administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef du bureau

- Au lieu de :

DGRH A

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Pascal Bonhotal, chef de service, adjoint à la directrice générale

DGRH A1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

Philippe Christmann, sous-directeur

DGRH A1-1

Bureau des études de gestion prévisionnelle

Loïc Thomas, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH A1-2

Bureau des études statutaires et réglementaires

Madame Joëlle Le Roux, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH A1-3

Bureau des affaires communes, de la contractualisation et des études

Bruno Reguigne, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH A2

Sous-direction du recrutement et de la gestion des carrières

Claudine Mesclon, sous-directrice

DGRH A2-1

Bureau des lettres et des sciences humaines

Mireille Morelli-Kotsikos, conseillère d'administration scolaire et universitaire, chef du bureau

DGRH A2-2

Bureau du droit, de l'économie et de la gestion

Madame Kim David, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH A2-3

Bureau des sciences

Madame Dominique Courbon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du bureau

DGRH A2-4

Bureau des personnels de santé

Christian Longuere, administrateur civil, chef du bureau

- Lire :

DGRH A

Service des personnels enseignants de l'enseignement supérieur et de la recherche

Jean-Pascal Bonhotal, chef de service, adjoint à la directrice générale

DGRH A1

Sous-direction des études de gestion prévisionnelle, statutaires et des affaires communes

Philippe Christmann, sous-directeur

DGRH A1-1

Département des effectifs et d'analyse des ressources humaines

Bruno Reguigne, attaché principal d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département

DGRH A1-2

Département des études statutaires et réglementaires

Madame Joëlle Le Roux, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département

DGRH A2

Sous-direction du pilotage du recrutement et de la gestion des enseignants-chercheurs

Claudine Mesclon, sous-directrice

DGRH A2-1

Département du pilotage et d'appui aux établissements

Madame Kim David, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département

DGRH A2-2

Département de conseil et d'appui aux instances nationales

Madame Dominique Courbon, attachée principale d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, chef du département

DGRH A2-3

Département des personnels enseignants-chercheurs des disciplines de santé

Christian Longuere, administrateur civil, chef du département

Article 3 - Le présent arrêté prend effet le 27 août 2011.

Article 4 - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux Bulletins officiels des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 27 octobre 2011

Pour le ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative,

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le secrétaire général,

Jean Marimbert

Organisation générale

Cneser

Convocation

NOR : ESRS1100335S

décision du 25-10-2011

ESR - DGESIP

Par décision de la présidente du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire, en date du 25 octobre 2011, le Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche statuant en matière disciplinaire est convoqué au ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche le **mardi 13 décembre 2011 à 9 h.**

Enseignement supérieur et recherche

Vie étudiante

Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes

NOR : ESRS1129305C

circulaire n° 2011-1021 du 3-11-2011

ESR - DGESIP C1

Texte adressé aux rectrices et recteurs d'académie ; aux vice-recteurs ; aux présidentes et présidents d'université

La charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant signée le 26 mai 2011 rappelle dans son préambule la valeur de l'engagement associatif. En effet, le temps des études ne se résume pas pour les étudiants à la seule acquisition de connaissances générales et de compétences professionnelles mais il représente aussi un moment privilégié d'épanouissement personnel et de construction de soi, notamment par l'engagement associatif. Le dynamisme de la vie associative sur les campus illustre les capacités d'initiative et d'engagement dont font preuve les étudiants.

L'objet de la présente circulaire est de définir un cadre national au développement de l'engagement étudiant et de préciser les modalités de fonctionnement du fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes.

I - Le bureau de la vie étudiante (BVE)

Un bureau de la vie étudiante est créé dans chaque université.

I.1 Son rôle

Le bureau de la vie étudiante constitue une interface entre l'étudiant et l'université et il a vocation à participer à la définition et à la mise en œuvre de la politique de vie étudiante de l'établissement. À ce titre, l'université communiquera sur son existence et ses missions.

Les universités veilleront à donner de la visibilité au BVE en le situant de préférence dans des lieux dédiés à la vie étudiante comme les maisons de l'étudiant. Il est important que ce bureau ait des antennes sur chaque site d'implantation de l'université afin d'offrir à tous les étudiants, quels que soient leurs lieux d'études, les mêmes informations.

Le BVE offre l'ensemble des informations qui sont utiles à la vie des étudiants et il participe à ce titre aux guichets uniques d'accueil mis en place par les universités. Une attention est portée dans ces lieux aux étudiants à besoins spécifiques : étudiants en mobilité nationale ou internationale, étudiants en situation de handicap, étudiants sportifs de haut ou bon niveau, étudiants ultramarins, étudiants salariés, étudiants à charge de famille.

Le bureau de la vie étudiante constitue le lieu essentiel d'accompagnement des étudiants pour la création d'associations, la formation des responsables associatifs et des élus étudiants et la réalisation des projets associatifs. Les étudiants y trouvent des conseils et une assistance technique sur le montage des projets, le fonctionnement du FSDIE, la constitution d'un budget, la recherche de cofinancement et de partenariats, etc.

I.2 Sa composition

Les élus étudiants ainsi que les responsables des associations les plus importantes de l'établissement sont étroitement associés à la constitution du bureau de la vie étudiante. Le vice-président étudiant en est un membre de droit compte tenu des compétences qui lui sont conférées par la [loi du 10 août 2007](#) relative aux libertés et responsabilités des universités et il participe à son pilotage. En outre, des personnes ressources professionnelles y sont affectées.

II - L'engagement associatif étudiant

Comme le précise la charte pour la dynamisation de la vie associative des universités, le développement et la valorisation de l'engagement étudiant, « une expérience associative, etc., est pour un jeune l'occasion de nouer des contacts qui se prolongeront au-delà de ses études et influenceront ses choix professionnels et personnels ultérieurs. C'est une partie intégrante de l'apprentissage de la vie citoyenne et à ce titre également une mission importante de l'université ».

Les projets étudiants sont notamment l'une des formes les plus visibles des engagements associatifs. Ils sont l'occasion pour les étudiants d'exprimer des talents divers mais aussi d'acquérir des compétences qui enrichissent leur parcours universitaire et qui concourent à leur réussite professionnelle et sociale future.

La reconnaissance des compétences acquises est mise en œuvre dans chaque établissement selon des modalités définies localement. Elle peut prendre la forme d'une certification, de l'attribution de crédits d'études (European Credits Transfer System, ECTS) liés à la validation d'une unité d'enseignement inscrite dans la maquette de formation, d'un diplôme d'université, de l'inscription à l'annexe descriptive au diplôme ou de la délivrance d'une attestation.

III - Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes (FSDIE)

Le FSDIE est un fonds principalement destiné au financement des projets portés par des associations étudiantes dont l'objectif est de s'adresser prioritairement aux autres étudiants mais aussi à la communauté universitaire dans son ensemble. Une part de ce fonds peut être affectée à l'aide sociale aux étudiants en difficulté.

III.1 Les crédits du fonds

Le fonds de solidarité et de développement des initiatives étudiantes est alimenté par une partie des droits de scolarité acquittés par les étudiants auprès de leur université, dont le montant minimal est fixé chaque année par l'arrêté relatif aux taux des droits de scolarité dans les établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministère en charge de l'enseignement supérieur. Ensuite, le conseil d'administration de l'établissement détermine la part du droit de scolarité réservée au financement du fonds en référence à l'arrêté interministériel. Il est rappelé que la compensation des droits d'inscription non versés par les étudiants boursiers sur critères sociaux a vocation à s'appliquer également au FSDIE.

Le fonds peut être abondé par d'autres moyens provenant des universités, des collectivités locales, du mécénat. Les reliquats de crédits sont réinvestis l'année suivante dans le FSDIE.

Dans chaque université, le conseil d'administration, après avis du conseil des études et de la vie universitaire (CEVU), détermine les pourcentages de crédits attribués à chacun des deux domaines, l'aide aux projets et l'aide sociale, dans la limite de 30 % pour cette dernière.

III.2 La commission FSDIE

Les crédits du FSDIE sont gérés par une commission constituée dans chaque établissement sous le contrôle du CEVU.

Cette commission est composée :

- du (ou des) vice-président(s) du CEVU ;
- du (ou des) vice-président(s) étudiant(s) ;
- des représentants des associations étudiantes ;
- des représentants des élus étudiants du CA et du CEVU ;
- du responsable du bureau de la vie étudiante ;
- du directeur du Crous ou son représentant ;
- des assistantes sociales ;
- des représentants des mutuelles étudiantes ;
- de personnalités qualifiées, notamment issues des services des collectivités territoriales, des services déconcentrés de l'État - rectorat, direction régionale des affaires culturelles, direction régionale de la jeunesse, des sports et de la

cohésion sociale - ou d'acteurs associatifs locaux impliqués dans l'appui aux projets des jeunes.

Chaque CEVU détermine le nombre et les modalités de choix des représentants étudiants, des responsables associatifs et des personnalités qualifiées et fixe également le nombre de réunions.

La commission siège en deux formations distinctes selon qu'elle traite de l'aide aux projets ou de l'aide sociale, chacune étant présidée par le président de l'université ou par le vice-président enseignant assisté du vice-président étudiant.

La formation dévolue à l'aide aux projets comprend, outre les vice-présidents du CEVU et le vice-président étudiant, les représentants des élus étudiants, des associations étudiantes de l'université, le responsable du bureau de la vie étudiante, le directeur du Crous ou son représentant et les personnalités qualifiées.

La formation dévolue à l'aide sociale comprend, outre les vice-présidents du CEVU et le vice-président étudiant, les représentants des élus étudiants, les assistantes sociales, le directeur du Crous ou son représentant et les représentants des mutuelles étudiantes.

III.3 Le soutien des projets étudiants

Les projets étudiants interviennent dans les domaines de la culture, du sport, de l'environnement, de la solidarité et de l'engagement citoyen, cette liste n'étant pas exhaustive.

Les universités veilleront à faciliter les initiatives étudiantes et à en impulser de nouvelles, notamment en améliorant l'information et la communication autour du FSDIE.

L'organisation d'une ou plusieurs campagne(s) de communication sur la réalisation des projets étudiants à des moments clés de la vie universitaire est essentielle à l'essor des initiatives étudiantes et à l'amélioration de leur qualité. Aussi, les informations sur le calendrier de retrait et de dépôt des dossiers, la gestion et les délais d'instruction, les dates des commissions, les critères d'évaluation des projets et les priorités de l'université, les aides financières et techniques sont portées à la connaissance de tous les étudiants. Il est vivement conseillé d'organiser au moins trois commissions par an si l'on veut permettre une véritable dynamisation de la vie associative.

Les projets étudiants sont établis à partir d'un dossier définissant les objectifs, les actions, les modalités d'évaluation et présentant un budget en équilibre.

La commission FSDIE examine les dossiers déposés et formule un avis sur la base des critères de sélection qu'elle a arrêtés. Elle transmet les dossiers retenus au conseil des études et de la vie universitaire puis au conseil d'administration de l'établissement qui prend la décision définitive d'attribution des crédits.

S'agissant du versement de la subvention, il est conseillé de verser au moins une partie des crédits dès l'avis du conseil d'administration afin de permettre aux bénéficiaires de financer le lancement de leur projet dans de bonnes conditions.

Dès lors qu'une subvention du FSDIE a été accordée, un bilan moral et financier, accompagné le cas échéant de pièces justificatives, doit être établi par l'association bénéficiaire dans un délai maximum de six mois suivant la réalisation du projet.

La commission FSDIE de chaque établissement établit un bilan annuel de l'utilisation du fonds. Ce bilan est présenté aux conseils centraux de l'université.

Le ministère en charge de l'enseignement supérieur diffuse un bilan national annuel du FSDIE.

La présente circulaire prend effet à la date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 3 novembre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche
et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,
Patrick Hetzel

Enseignement supérieur et recherche

Études médicales

Commissions interrégionales de coordination et d'évaluation de diplôme d'études spécialisées ou de diplôme d'études spécialisées complémentaires

NOR : ESRS1100328A

arrêté du 25-10-2011

ESR - DGESIP A

Vu code de l'éducation ; code de la santé publique ; décret n° 2003-76 du 23-1-2003 ; décret n° 2004-67 du 16-1-2004 modifié ; arrêté du 3-8-2010

Article 1 - Conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 3 août 2010 susvisé, l'examen des dossiers de candidature, à l'exception de ceux des candidats se présentant au titre d'un accord de coopération interuniversitaire, en vue du recrutement sur des postes de faisant fonction d'interne lors de l'année universitaire 2011-2012 des candidats à un diplôme de formation médicale spécialisée (DFMS) et à un diplôme de formation médicale spécialisée approfondie (DFMSA) est confié aux commissions interrégionales de coordination de diplôme d'études spécialisées ou de diplôme d'études spécialisées complémentaires et, pour la biologie médicale, aux commissions pédagogiques interrégionales, selon le tableau figurant en annexe du présent arrêté.

Article 2 - Chaque commission se réunit en jury sous la présidence du coordonnateur interrégional de la spécialité, avant le 15 avril 2012.

Article 3 - Les listes des candidats sélectionnés par les différentes commissions sont adressées par les coordonnateurs interrégionaux au ministère chargé de l'enseignement supérieur dans les deux jours suivant la délibération.

Article 4 - Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Fait le 25 octobre 2011

Pour le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche

et par délégation,

Le directeur général pour l'enseignement supérieur et l'insertion professionnelle,

Patrick Hetzel

Annexe

↳ Études médicales

Annexe

Désignation des commissions interrégionales de coordination (CIC) et des commissions pédagogiques interrégionales de biologie médicale (CPIBM) pour l'examen des dossiers de candidature en vue d'un DFMS ou d'un DFMSA dans le cadre de la procédure organisée en vue d'un recrutement lors de l'année universitaire 2012-2013

Interrégion	Nord-est	Nord-ouest	Ouest	Rhône-Alpes et Auvergne	Sud	Sud-ouest	Île-de-France
CIC de médecine DFMS et DFMSA	<ul style="list-style-type: none"> - Dermatologie et vénéréologie - Médecine physique et de réadaptation - Radiodiagnostic et imagerie médicale - Stomatologie - Santé publique et médecine sociale - Réanimation médicale - Foetopathologie - Médecine d'urgence - Nutrition - Psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent 	<ul style="list-style-type: none"> - Gastro-entérologie et hépatologie - Neurologie - Chirurgie générale . version osseuse - Gynécologie médicale - Chirurgie maxillo-faciale et stomatologie - Chirurgie orthopédique et traumatologie - Chirurgie plastique, reconstructrice et esthétique - Médecine de la reproduction - Neuropathologie - Orthopédie dento-maxillo-faciale 	<ul style="list-style-type: none"> - Anatomie et cytologie pathologiques - Médecine interne - Oncologie . option 2 : oncologie radiothérapique - Ophtalmologie - Pédiatrie - Chirurgie vasculaire - Cancérologie - Médecine du sport - Néonatalogie 	<ul style="list-style-type: none"> - Génétique médicale - Oncologie . option 1 : onco-médicale - Chirurgie générale . version : viscérale - Gynécologie-obstétrique - Chirurgie thoracique et cardio-vasculaire - Chirurgie viscérale et digestive - Médecine de la douleur . option 1 : méd. douleur . option 2 : méd. palliative 	<ul style="list-style-type: none"> - Endocrinologie et métabolisme - Néphrologie - Rhumatologie - Anesthésie-réanimation - Chirurgie infantile - Addictologie - Hémobiole-gie-transfusion - Médecine légale et expertises médicales - Pathologie infectieuse et tropicale, clinique et biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Hématologie . option 1 : hématologie-maladies du sang . option 2 : onco-hématologie - Oncologie . option 3 : onco-hématologie - Neurochirurgie - Médecine du travail - Chirurgie urologique - Allergologie et immunologie clinique - Andrologie - Pharmacologie clinique et évaluation des thérapeutiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Cardiologie et maladies vasculaires - Médecine nucléaire - Pneumologie - ORL et chirurgie cervico-faciale - Psychiatrie - Chirurgie de la face et du cou - Gériatrie - Dermatopathologie - Médecine vasculaire
CPIBM DFMS et DFMSA	<ul style="list-style-type: none"> - Biologie des agents infectieux - Biochimie hormonale et métabolique - Biologie moléculaire - Radiopharmacie et radiobiologie 		<ul style="list-style-type: none"> - Biologie médicale (pour médecins) - Biologie médicale (pour pharmaciens) 	<ul style="list-style-type: none"> - Cytogénétique humaine 	<ul style="list-style-type: none"> - Pharmacocinétique et métabolisme des médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> - Toxicologie biologique 	<ul style="list-style-type: none"> - Hématologie biologique

Mouvement du personnel

Conseils, comités et commissions

Nominations à des sections du Comité national de la recherche scientifique

NOR : ESRR1100333A

arrêté du 25-10-2011

ESR - DGRI

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 25 octobre 2011, sont nommés membres de sections du Comité national de la recherche scientifique au titre de l'article 1er (2°) du [décret n° 2011-676 du 15 juin 2011](#) relatif aux sections du Comité national de la recherche scientifique, pour la durée restant à courir du mandat de leurs prédécesseurs :

Section 03 « Interactions, particules, noyaux du laboratoire au cosmos » :

- Gilles Ban, en remplacement de Jean-Marie de Conto.

Section 16 « Chimie du vivant et pour le vivant : conception et propriétés de molécules d'intérêt biologique » :

- Carine Giovannangeli, en remplacement de Jean-François Mouscadet.

Section 29 « Biodiversité, évolution et adaptations biologiques : des macromolécules aux communautés » :

- Denis Bourguet, en remplacement de Laurent Lapchin.

Section 38 « Sociétés et cultures : approches comparatives » :

- Madame Pascale Bonnemère, en remplacement de Gilles Tarabout.

Mouvement du personnel

Nomination

Délégué régional à la recherche et à la technologie

NOR : ESRR1100327A

arrêté du 17-11-2011

ESR - DGRI C4

Par arrêté du ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la ministre auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration, chargée de l'outre-mer, en date du 17 novembre 2011, Didier Fournier, professeur des universités, est nommé délégué régional à la recherche et à la technologie pour la région Guyane, à compter du 1er janvier 2012.

Mouvement du personnel

Nominations

Jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe au titre de l'année 2011

NOR : ESRH1100334S

décision du 26-9-2011

ESR - DGRH A1-2

Par décision du président-directeur général de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale en date du 26 septembre 2011, sont nommées membres du jury d'admission pour l'accès au corps des directeurs de recherche de 2ème classe au titre de l'année 2011 les personnalités mentionnées ci-après :

Au titre du conseil scientifique

- Robert Barouki
- Anne Cambon-Thomsen
- Christine Delprat
- Sylviane Muller
- Catherine Royer

Au titre des personnalités scientifiques

- Monsieur Stéphane Hatem
- Cécile Julier
- Marc Lombes
- Monsieur Frédéric Saudou
- Fabrice Wendling